

La Charte de la SFE au défi de l'intelligence artificielle

4 juin 2026

Alix de SAINT-ALBIN,
Directeur associé chez Pluricité
Administrateur de la SFE
alix@pluricite.fr

Kelly PERROTTE,
Consultante chez Planète Publique
Membre de la SFE
perrotte@planetepublique.fr

Les liens utiles pour le débat interactif sur la Charte

La charte SFE



<https://kdrive.infomaniak.com/app/share/1476785/bee5377-8bd3-4615-9e61-94daab80978b>

La présentation d'aujourd'hui



<https://kdrive.infomaniak.com/app/share/1476785/fe931d9c-a0f7-4c65-a8e7-1780055420e4>

Le quizz



<https://www.menti.com/al9a612w49vn>

Pourquoi une charte sur l'IA spécifique à l'évaluation ?

01

Parce que les outils d'IA sont utilisés, qu'on le veuille ou non, et ce sans cadre réglementaire

02

Parce que ces outils ne sont pas neutres, et présentent des risques

03

Parce que l'usage de l'IA dans notre métier a des conséquences qui dépassent chacun de nous

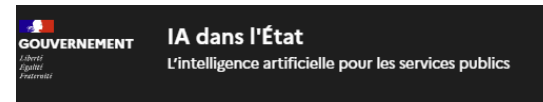
04

Parce qu'évaluer les impacts d'un changement, c'est un peu notre savoir-faire non ?

Quelles autres chartes ?



- UKES - AI in evaluation: Good practice guidelines for practitioners [[web](#)]
- Navigating AI & Digitalization in M&E [[pdf](#)]
- EvalCommunity's AI Risk Assessment Checklist – [[web](#)]
- Portail des chartes IA de l'administration française [[web](#)]



Périmètre de la Charte

- **Charte IA adossée à :** La charte de l'évaluation - Société Française de l'Évaluation
- **Périmètre : de quels systèmes d'IA parle-t-on ? Quels usages ?**
 - Tout système apprenant (non algorithmique) utilisé pour le cadrage, la collecte, l'analyse, la synthèse en évaluation
 - En particulier les IA génératives, de texte, images ou vidéo
- **Utilisateurs : à qui s'adresse-t-elle ?**
 - Équipes d'évaluations (prestataires), commanditaires, élus et experts

Méthode de travail



- Une Charte élaborée par le groupe de travail de la SFE "évaluation des politiques publiques et technologies numériques"
- **Préparation en sous-groupe** (au 1er semestre 2025)
- **Présentation / confrontation en plénière**
- **Mise en débat / adoption lors des journées françaises de l'évaluation** (octobre 2025)
- Présentation au Conseil d'Administration de la SFE



Principaux contributeurs

- Sandrine BEAUJEAN, Artemis
- Nicolas DROIN, ORS BF
- Pierre JOLIDON, Amnyos
- Helene JUILLARD, Key Aid consulting
- Rita MERKLE, évaluatrice indépendante
- Philippe MIELLET, EDATER
- Kelly PERROTTE, Planète publique
- Véronique PICARD-BARREIX, MEAE
- Alix de SAINT-ALBIN, Pluricité
- Scott SITBON, Planète publique
- Axelle STEENSTRUP, Itinere conseil

Les 8 principes de l'annexe à la Charte de la SFE



Principe de Responsabilité



La responsabilité des productions évaluatives demeure pleinement humaine, même lorsque des outils d'intelligence artificielle ont été mobilisés



Principe d'Opportunité

Les outils d'IA ne sont utilisés que s'ils apportent une plus-value démontrée, dans un esprit de frugalité et de proportionnalité visant à un usage raisonné



Principe de Transparence



L'usage d'outils d'intelligence artificielle doit être explicite et compréhensible par toutes les parties prenantes



Principe de Respect des personnes

L'évaluation respecte les droits, la dignité et la sécurité des individus



Principe de Distanciation

L'évaluation préserve son indépendance intellectuelle et opérationnelle, y compris vis-à-vis des fournisseurs d'outils d'IA



Principe de Pluralité



L'évaluation repose sur des combinaisons d'outils et de méthodes mobilisant l'expertise humaine, éventuellement assistée par des outils automatisés ou recourant à des modèles d'apprentissage machine (IA)



Principe de Compétence



L'usage des outils d'IA générative exige des compétences spécifiques, actualisées et exercées avec responsabilité



Principe de Soutenabilité environnementale

L'usage des outils d'IA tient compte de son empreinte écologique et privilégie des solutions sobres, proportionnées aux besoins réels



1. Principe de Responsabilité

La responsabilité des productions évaluatives demeure pleinement humaine, même lorsque des outils d'intelligence artificielle ont été mobilisés.

- *Identifier dans son organisation les enjeux spécifiques liés aux outils d'IA utilisés, qu'il s'agisse d'impacts sur les pratiques, la qualité des évaluations ou les conditions de travail des professionnels.*
- *Superviser rigoureusement chaque production issue d'un outil d'IA, en s'appuyant sur les meilleures pratiques de contrôle pour chaque cas d'usage (ex. : relectures systématiques, vérifications croisées avec d'autres sources, contrôles aléatoires par sondage, évaluation régulière des modèles utilisés, etc.).*
- *Sécuriser les traitements en choisissant des outils conformes aux standards de cybersécurité (ex. : chiffrement des données, fiabilité des infrastructures, garanties de sécurité, etc.).*
- *Participer activement aux échanges collectifs visant à faire évoluer la présente charte, en partageant les retours d'expérience et les difficultés rencontrées dans l'usage des outils d'IA.*

Le quizz



2. Principe d'Opportunité



Les outils d'IA ne sont utilisés que s'ils apportent une plus-value démontrée, dans un esprit de frugalité et de proportionnalité visant à un usage raisonné.

- *Éviter le recours à des outils d'IA lorsqu'une méthode plus « traditionnelle » pourrait être plus simple, robuste et moins consommatrice de ressources.*
- *Bien distinguer les usages à titre d'expérimentation sur les outils d'IA, de l'usage commun intégré au processus évaluatif.*
- *Maintenir des alternatives non-IA opérationnelles pour chaque étape clé du processus, afin de garantir la continuité de l'évaluation en cas de défaillance ou d'indisponibilité des outils d'IA.*
- *Documenter les gains attendus et obtenus grâce à l'usage des outils d'IA, qu'ils soient en termes de temps, de précision, de fiabilité ou de nouvelles perspectives d'analyse.*
- *Choisir uniquement des outils offrant des garanties reconnues de fiabilité, de neutralité et de maîtrise de leurs impacts sociétaux et environnementaux, en privilégiant les solutions transparentes et auditables.*



3. Principe de Transparence

L'usage d'outils d'intelligence artificielle doit être explicite et compréhensible par toutes les parties prenantes.

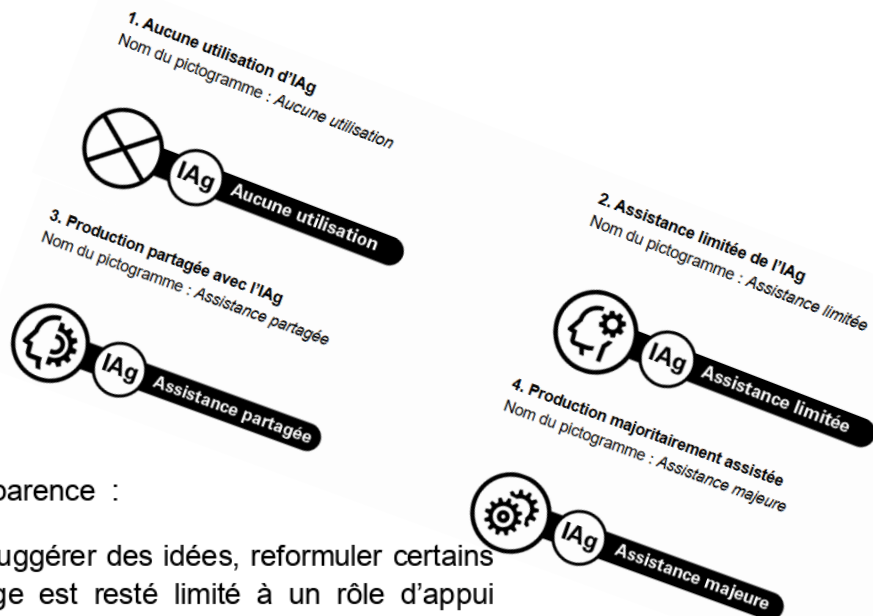
- *Distinguer clairement les contenus et productions intégrant une contribution des outils d'IA de ceux réalisés exclusivement par les intervenants humains, en particulier pour les tâches liées au jugement évaluatif (référentiel, conclusions).*
- ***Engager une discussion avec les parties prenantes sur le niveau de transparence attendue.***
- *Envisager et se mettre en capacité de mentionner dans les productions (cahiers des charges, référentiels, rapports, etc.) : les outils utilisés (nom, version, fournisseur) ; la typologie des données d'entrée mobilisées et leur provenance ; lorsque pertinent, les instructions (prompts) utilisées dans le cadre d'un traitement automatisé ; les vérifications et validations réalisées par des évaluateurs humains.*
- *Envisager et expérimenter l'usage de mentions ou pictogrammes standardisés pour signaler la nature des contributions des outils d'IA.*

“ Ce document a été relu et amélioré à l’aide d’un outil d’IA générative généraliste, utilisé pour renforcer la qualité rédactionnelle. Le sens, la cohérence et la validité des informations restent sous l’entière responsabilité de l’auteur. ”

⚠ Avertissement en accord avec le principe n°5 de transparence :

Des outils d’intelligence artificielle ont été utilisés pour suggérer des idées, reformuler certains passages et vérifier la cohérence du texte. Leur usage est resté limité à un rôle d’appui technique : le contenu final résulte d’une réflexion collective et itérative, discutée par plusieurs instances de la SFE.

Outils utilisés	• ChatGPT – modèle o5 – OpenAI – licence Teams sans réutilisation des données. • Mistral Large – Mistral AI – accès plateforme/API sans réutilisation des données.
Données d’entrée et provenance	• Charte éthique de la SFE (adoptée en 2003, actualisée en 2006). • Autres contenus provenant exclusivement de la réflexion des membres du groupe de travail SFE.
Instructions (prompts) et nombre d’interactions	• Les instructions ont porté sur chaque principe indépendamment, à plusieurs étapes de la rédaction (idéation, reformulation, contrôle de cohérence).
Vérifications et validations humaines	• Tous les textes repris d’une production synthétique ont été relus plusieurs fois par plusieurs personnes différentes.
Consommation	• Estimation de 32 000 tokens utilisés (22000 sur gpt5 et 10 000 sur Mistral Large) • Soit, d’après les indicateurs de l’étude MISTRAL¹ d’août 2025 : 91 grammes de Co² et 4 litres d’eau consommée. • Soit, d’après l’estimateur Compar’la du gouvernement français (Beta.gouv)² : 400 grammes de Co² pour 9 Watt/heure.



LES RESSOURCES

LES PICTOGRAMMES DE
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À
CHICOUTIMI (UQAC) [\[WEB\]](#)

LA PROPOSITION DE LA CHARTE
POUR L’IA DE LA SOCIÉTÉ
FRANÇAISE DE L’ÉVALUATION
[\[WEB\]](#)

La conversation avec
gpt 5o
<https://chatgpt.com/share/e/68cb21e4-2200-8012-a6e6-53839ad05e4a>

La conversation avec
Mistral Large
<https://server.saintalbin.fr/share/2YqFKzz-Sj4ayNWegI2FW>



4. Principe de Respect des personnes



L'évaluation respecte les droits, la dignité et la sécurité des individus.

- *Respecter strictement le cadre légal relatif au traitement des données personnelles, conformément au RGPD. Par défaut, et sauf encadrement spécifique, anonymiser toute donnée sensible avant tout traitement par un outil d'intelligence artificielle en ligne.*
- *Vérifier les conditions d'usage et de conservation des données transmises aux outils d'IA en ligne, en particulier pour les outils gratuits (vérifier notamment les traitements hors de l'Union européenne, la réutilisation des données à fins d'entraînement ou le transfert à des prestataires commerciaux).*
- *Obtenir un consentement éclairé des personnes concernées, en précisant clairement les finalités et modalités d'utilisation des outils d'IA (ex. : « Vos réponses pourront être analysées par un outil numérique d'analyse automatisée, dans les conditions suivantes : [...] »).*
- *Privilégier les solutions locales ou souveraines, mieux encadrées sur le plan juridique et éthique, et du contrôle des transferts de données.*

5. Principe de Distanciation



L'évaluation préserve son indépendance intellectuelle et opérationnelle, y compris vis-à-vis des fournisseurs d'outils d'IA.

- *Tâcher d'identifier et déclarer les biais des outils utilisés, en cherchant à comprendre leur fonctionnement et leurs données d'entraînement (ex.: surreprésentation de certains groupes dans les bases de données).*
- *Documenter les limites des outils (ex. : "Ce modèle ne prend pas en compte les contextes locaux spécifiques").*

+ principe / enjeu de souveraineté ??





6. Principe de Pluralité



L'évaluation repose sur des combinaisons d'outils et de méthodes mobilisant l'expertise humaine, éventuellement assistée par des outils automatisés ou recourant à des modèles d'apprentissage machine (IA).

- *Diversifier les sources de données (open data, entretiens, observations, etc.).*
- *Varier les outils d'IA afin d'éviter toute dépendance à un modèle ou fournisseur unique, qui pourrait consciemment ou inconsciemment privilégier un point de vue ou une partie prenante.*



7. Principe de Compétence



L'usage des outils d'IA générative exige des compétences spécifiques, actualisées et exercées avec responsabilité. Les personnes et institutions qui y recourent doivent développer les compétences nécessaires pour être en mesure de les utiliser à bon escient, d'en interpréter correctement les résultats et d'en critiquer les limites.

- *Se former régulièrement aux outils mobilisables en évaluation, tant sur le plan éthique et technique que sur la compréhension de leurs conséquences sociétales, notamment leur impact environnemental.*
- *Accorder une attention particulière à l'accompagnement des **nouveaux** professionnels (notamment juniors, stagiaires, alternants, ...) pour favoriser leur apprentissage et leur montée en compétences dans un cadre éthique et sécurisé.*
- *Préserver et **renforcer les compétences cœur de métier** (analyse qualitative, jugement professionnel), telles que définies dans le référentiel des compétences de la SFE, actualisé en 2025.*
- *Évaluer régulièrement les compétences en matière d'IA, par des dispositifs d'autoévaluation et de revues par les pairs.*

8. Principe de Soutenabilité environnementale



L'usage des outils d'IA tient compte de son empreinte écologique et privilégie des solutions sobres, proportionnées aux besoins réels. Les personnes et institutions participant au processus d'évaluation à titre professionnel ont ainsi la responsabilité de réduire l'impact environnemental de leurs usages et de favoriser des pratiques numériques frugales et responsables.

- *Privilégier les modèles légers, dits « frugaux », adaptés à l'usage visé, plutôt que des systèmes très puissants dont les capacités dépassent largement les besoins du projet.*
- *Limiter les usages énergivores, par exemple en évitant la multiplication de générations ou de calculs pour de simples variantes mineures, ou encore la répétition de mêmes prompts sur plusieurs outils, sans valeur ajoutée.*
- *Mesurer autant que possible l'impact environnemental de leurs pratiques, en s'informant sur la consommation énergétique des outils utilisés.*

Résultat du quizz

Mentimeter

Quel est la pertinence de ces principes ?



Le groupe de la SFE évaluation des politiques publiques et technologies numériques (IA)

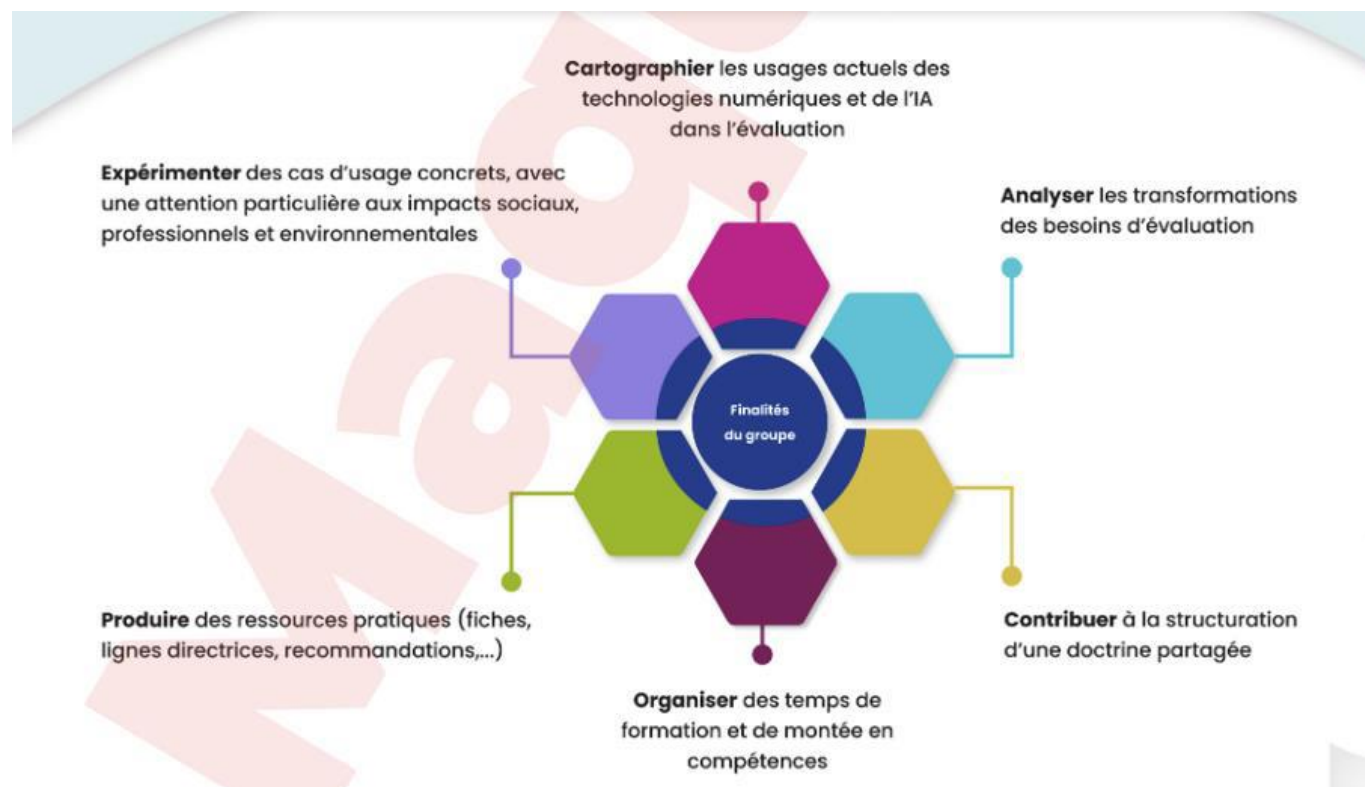
S'inscrire : formulaire google (QR code)

S'informer : groupe

linkedin : <https://www.linkedin.com/groups/10055288/>

Contact :

eval.numerique.sfe@etik.com



Merci pour votre attention !